



# Ecole du Petit Berger

école maternelle et primaire privée sous contrat

## Règlement intérieur

Toute vie en collectivité suppose un climat de confiance qui s'exerce à l'intérieur d'un cadre défini, connu et accepté.

Cette confiance associe responsabilité et liberté, avantage et obligation

Ce document est un contrat entre l'école, l'élève et la famille.

**Votre signature vous engage à le respecter.**

SIRET : 779294156 00012 - NAF : 8520Z

### LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis à l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h20 pour les élémentaires.
- de 8h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h15 pour les maternelles

Les élèves des classes maternelles sont **obligatoirement récupérés par un adulte dans leur classe.**

**A partir du CP, les parents attendent sous le préau.**

L'école est ouverte à partir de 8h20. Les retards répétés ne sont pas tolérés : ceux du matin pour les élèves et ceux du soir pour les parents.

Le portail de l'école sera fermé de 8h30 à 11h50 et 13h30 à 16h15.

### LES ABSENCES

Les absences doivent être signalées à la directrice dès la première matinée en laissant un message sur le répondeur de l'école.

**L'enfant devra apporter à son retour un billet d'absence daté et signé des parents.**

Le calendrier scolaire doit **ETRE RESPECTE.**

**Toute absence injustifiée de plus de 4 demi-journées par mois sera signalée à l'inspection académique.**

Pour les prises en charges régulières (orthophonie, ergothérapeute ...) sur les horaires scolaires, **un formulaire spécifique** doit être rempli et signé par la famille accompagné **d'un justificatif dès le début de la prise en charge.**

### LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte adaptée au milieu scolaire est exigée. (pas de débardeur ou de short trop courts). Les chaussures doivent tenir aux pieds (pas de claquettes ....)

**Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.**

Avant chaque période, les vêtements sont exposés sous le préau afin de retrouver leur propriétaire ; ceux qui restent sont donnés à des œuvres.



# Ecole du Petit Berger

*école maternelle et primaire privée sous contrat*

## L'HYGIENE

Les enfants doivent participer à la propreté de l'école et ne pas détériorer sols, murs, mobilier, matériel ...

Les chewing-gums sont interdits ainsi que les sucettes.

**Surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants et traiter en cas de poux.**

SIRET : 779294156 00012 - NAF : 8520Z

## LA SANTE

**Signaler à la maîtresse toute maladie contagieuse ; garder à la maison les enfants malades.**

Remplir avec soin la fiche sanitaire donnée en début d'année.

Les enseignantes ne sont pas habilitées à donner un traitement à un élève (y compris les médicaments en vente libre).

En cas de **maladie grave** ou chronique, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** doit être établi entre l'école, les parents et la médecine scolaire.

Les parents doivent faire compléter le formulaire par leur médecin traitant et le retourner à l'école accompagné de l'ordonnance de moins de 6 mois et des médicaments.

**Le PAI sera alors signé et validé par le médecin scolaire.**

## RESPECT ET POLITESSE

Une attitude polie (bonjour, merci, pardon ...) et un langage correct sont exigés vis à vis de qui que ce soit : élèves , personnel enseignant , de service et intervenants.

Tout comportement constituant un **danger moral** ou **physique** pour soi ou autrui est interdit (insultes, menaces, harcèlement, vol, violence physique, racisme ...) et peut conduire à une **sanction**.

## LA SECURITE

Les enfants ne doivent pas sortir de l'école sans autorisation.

S'ils rentrent seuls chez eux, veuillez remplir **une autorisation de sortie** dès le début de l'année.

Les enfants de maternelle sont accompagnés et récupérés par un adulte. Ils sont alors sous sa responsabilité.

Merci de signaler par écrit si une autre personne vient chercher les enfants.



# Ecole du Petit Berger

*école maternelle et primaire privée sous contrat*

## Sont strictement interdits :

- Les jeux violents , les bagarres , les coups de pieds ...
- Les jeux dans les sanitaires
- L'accès aux classes et couloirs sauf autorisation des enseignantes.
- L'accès aux endroits : carré d'herbe, hangar à vélos, allée extérieure

conduisant à la cour de maternelle.

- La pratique des vélos, rollers et trottinettes dans l'enceinte de l'école ( on descend du vélo ou de la trottinette **AU PORTILLON** )

SIRET : 779294156 00012 - NAF : 8520Z

- La possession d'objets dangereux ( briquet , couteau ... )
- La possession de téléphones portables,
- La possession d'argent ou d'objets de valeur
- Le troc

L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.

En cas de problème, le personnel de l'école se réserve le droit de **confisquer l'objet**.

Les élèves doivent respecter les **locaux** et le **matériel scolaire**; l'OGEC se réserve le droit de demander aux parents le remboursement des **dégâts** commis par les enfants.

## COMMUNICATION PARENTS - EQUIPE EDUCATIVE

Plusieurs temps de rencontre sont organisés :

- A la veille de la **rentrée**, les enseignantes de maternelle accueillent en fin d'après-midi dans leur classe, les enfants et leurs parents.
- Une **réunion d'information** est organisée dans chaque classe au début du premier trimestre.
- L'enseignant rencontre aussi chaque famille en **rendez-vous individuel au 2ème trimestre** (janvier, février)

Pour parler de leur enfant en particulier, dans un **souci de confidentialité** et de **respect de chacun**, les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du **cahier de liaison**.

Chaque personne (enfants et adultes) au sein de l'école doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne, à la fonction, aux biens et au respect de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative ( enseignants, personnel, directrice).

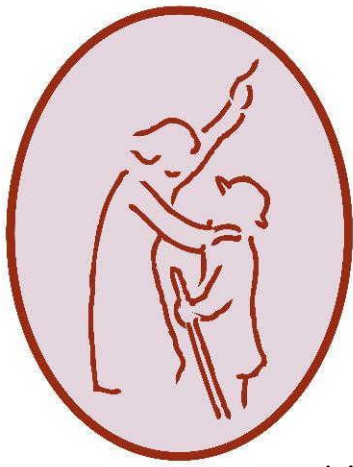
En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir mais en informer les enseignants.

Trois fois dans l'année, le livret scolaire doit être lu et signé dans le logiciel « livreval ».

Un code et un mot de passe sont rappelés en début d'année. En fin d'année, chaque famille imprime le livret de l'année écoulée.

250 rue des Ecoles - 01480 Ars sur Formans

Téléphone : 04 74 00 73 70 - Messagerie : [direction@coledupetitberger.fr](mailto:direction@coledupetitberger.fr)



# Ecole du Petit Berger

école maternelle et primaire privée sous contrat

## LES SANCTIONS

La **sanction** est un **geste éducatif** réparateur qui doit aider l'élève à se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte les autres et les **normes de la vie sociale**.

SIRET : 779294156 00012 - NAF : 8559A

Elle permet au reste du groupe de mesurer les limites et de se sentir protégé.  
Un **rappel ferme** du comportement attendu et des limites à ne pas franchir est une chance pour repartir sur de bonnes bases.  
Sanctionner un élève, c'est lui donner la **possibilité** de changer d'attitude.

C'est pourquoi tout **manquement aux règles** énoncées précédemment entraînera des mesures ou sanctions adaptées, au cas par cas, proportionnelles à la gravité de l'acte et à son caractère répétitif ou non :

- travail supplémentaire
- réparation
- exclusion de 2 jours, puis de la semaine et enfin définitive \*

\*Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation sera soumise à l'examen de l'**équipe éducative** sous la responsabilité de la directrice.

## RESPECT DU RÈGLEMENT

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le **présent règlement**.  
Son **non-respect** sera considéré comme une **rupture du contrat** fondé sur la **confiance réciproque**.

L'équipe éducative de l'école

Vu et pris note le \_\_\_\_\_

Signature de l'élève

Signatures des parents